

Commune de CAMURAC

Liste des délibérations de la séance du

14 février 2025

Président de la séance : Bernard Vaquié

Secrétaire de la séance : Brigitte Fabbro

Présents : Bernard Vaquié, Jean-François Arcens, Rodrique Clijsen, Brigitte Fabbro, Patrice Vergé, Stéphane Vacquié

Représentés :

Absents et excusés : Michel Lorient

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/12/2024
- Vote CA (Compte Financier Unique) 2024 Photovoltaïque SEA Commune
- Demande de M. Bruno Delaroque
- Station Verte :
 - Panneaux entrée agglomération
 - Cérémonie Remise de la Charte
 - Suivi obtention Label
- FREDON Occitanie : engagement pour le végétal
- Départ retraite M. François AMROUCHE
- ONF :
 - Bilan activité 2024
 - Activité prévue 2025
- Transfert Eau et Assainissement
- Agence Postale Communale
- Demande de M. Gleize, kiné
- Lac de Balsière, système éclairage solaire
- Les Petits Loups, loto associatif crèche : appel à don
- Compte rendu réunion propriétaires Lotissement La Señora
- Convention fourrière SCPA
- Projets :
 - Aménagement aire de jeux enfants
 - Aménagement emplacement second court de tennis
- Synthèse des travaux déploiement fibre
- Station de ski

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Délibérations du conseil :

Délibération CFU et affectation du résultat - EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAMURAC 2024 (N° D20250202_1)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	25 241,14	0,00	130 757,49	0,00	155 998,63
Opérations exercice	64 381,37	77 950,06	253 794,29	113 749,61	318 175,66	191 699,67
TOTAUX	64 381,37	103 191,20	253 794,29	244 507,10	318 175,66	347 698,30
Résultat de clôture		38 809,83	9 287,19			29 522,64
Restes à réaliser					0,00	44 425,50
Besoin / excédent de financement total						73 948,14
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						37 832,51

Bernard Vaqué se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	38 809,83
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	9 287,19

Délibération : adoptée

Délibération CFU et Affectation résultat PHOTOVOLTAIQUE 2024 (N° D20250201_1)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	3 321,05	0,00	0,00	0,00	3 321,05
Opérations exercice	42,34	1 193,28	0,00	0,00	42,34	1 193,28
TOTAUX	42,34	4 514,33	0,00	0,00	42,34	4 514,33
Résultat de clôture		4 471,99				4 471,99

Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						4 471,99
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	4 471,99
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - CAMURAC 2024 (N° D20250203_1)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	256 461,64	0,00	68 630,53	0,00	325 092,17
Opérations exercice	416 083,72	460 790,93	326 575,97	255 010,78	742 659,69	715 801,71
TOTAUX	416 083,72	717 252,57	326 575,97	323 641,31	742 659,69	1 040 893,88
Résultat de clôture		301 168,85	2 934,66			298 234,19
Restes à réaliser					45 591,20	0,00
Besoin / excédent de financement total						252 642,99
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						137 158,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	48 525,86
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	252 642,99
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	2 934,66

Délibération : adoptée

Avenant bail professionnel cabinet kinésithérapie (N° D20250207)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil présents qu'en date du 09 mars 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la mise en location d'un local afin d'installer M. Gleize, kinésithérapeute. Ce dernier a sollicité M. le Maire afin d'agrandir son local. Le Maire expose les travaux à entreprendre et propose au Conseil d'augmenter le loyer mensuel de 50,00 €, à compter du 1er avril 2025. La part de cette augmentation ne fera pas l'objet de la révision prévue au 1er mai

2025. Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide de : • AUTORISER les travaux nécessaires à l'agrandissement du cabinet du Kinésithérapeute, dans la limite des sommes disponibles au budget.

- FIXER à 50,00 € l'augmentation du loyer mensuel à compter du 1er avril 2025, non soumis à la révision prévue au 1er mai 2025
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : adoptée

Bernard Vaquié
Président de séance

Brigitte Fabbro
Secrétaire de séance